



Préfecture de la Drôme

Commune de ROUSSET-LES-VIGNES : Fiche synthétique descriptive des risques

pour l'application de l'article L 125-5 I, II et III du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral n° : 2011102-0015 du 12 avril 2011
1-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn) La commune est située dans le périmètre d'un PPRn approuvé Risques pris en compte : inondation Documents de référence : PPRn approuvé le 18 décembre 2006
2-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRt) La commune n'est pas située dans le périmètre d'un PPRt prescrit ou approuvé
3 Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité (en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010) La commune est située en zone 3 de sismicité modérée
4-Nature et statut des extraits cartographiques Les cartes ci-jointes sont extraites : <ul style="list-style-type: none">• du PPRn approuvé,• du zonage sismique de la France défini dans le Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.
5-Descriptif sommaire des risques Inondation La commune de Rousset-les-Vignes est soumise aux crues rapides du Merdary , du Rieumo et de ses affluents. La carte de zonage réglementaire du PPRn définit 2 types de zone : <ul style="list-style-type: none">• Les zones à risque fort (zones rouges): le principe est d'y interdire toute construction nouvelle, excepté celles énumérées à l'article 2.1 du règlement du PPRn.• Les zones à risque faible y compris les zones de ruissellement et de remontée de nappe (zones jaunes) : le principe est d'autoriser les constructions en respectant les prescriptions énoncées aux articles correspondants du titre 5 du règlement du PPRn. Sismicité La commune de ROUSSET-LES-VIGNES est classée en zone de sismicité modérée. Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent donc répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998. Plus d'informations sur le site www.planseisme.fr .